

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE POUR LE FESTIVAL « ODP WINTER »

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 121-1, L 121-2 et L 211-2 ;
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7.*

Considérant que pour les besoins du festival « ODP Winter » organisé le 13 février 2025 sur l'esplanade du campus Peixoto, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la partie du domaine universitaire concerné ;

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Stationnement et circulation

Il ne sera pas possible de stationner ni de circuler du **mardi 11 février 2025 à partir de 19h00 au vendredi 14 février 2025 jusqu'à 14h00** sur une partie du campus de Talence (33400) allant de l'allée Baudrimont jusqu'à l'entrée du campus au niveau du rond du rond-point de l'avenue Roul et jusqu'à l'entrée du campus au niveau de l'avenue Roul, à côté de l'arrêt de tramway Béthanie.

Ce périmètre comprend notamment le parking Béthanie.

Ce périmètre est matérialisé sur la carte jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2. Exécution

Le directeur général des services de l'Université de bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu du festival concerné.

Fait à Talence, le 6 février 2025

Dean LEWIS
Président de l'université



ANNEXE : Interdiction de stationner et de circuler

